

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame JOUVIN Amélie - Monsieur LEGAY Patricia - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés : Madame COCHET Katell - Messieurs AUFFRET Philippe, BOULAY Yannick et BOUVET Jérôme.

Secrétaire : Madame GEORGEAULT Valérie a été élue secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les comptes-rendus des réunions du conseil municipal du 6 et 25 septembre 2018 n'appellent aucune observation particulière.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SIEX

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport établi le 19 juillet 2018, selon l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Chesné pour l'année 2017.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport établi le 24 septembre 2018, selon l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport établi par la commune de Saint Georges de Chesné pour l'année 2017.

HTAG :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet HTAG sera présenté au comité unique de Programmation du Pays de Fougères le lundi 15 octobre en vue d'obtenir des aides dans le cadre de fonds européens LEADER/FEADER ainsi que des subventions de la Région.

La question de l'exploitation du site est en réflexion actuellement.

COMMUNE NOUVELLE :

Les prestataires informatiques Berger Levrault et JVS ont remis leurs offres en vue de la fusion des communes. Globalement, le contrat à JVS est plus intéressant notamment en raison de la reprise des données moins importante puisque 3 des 4 communes travaillent avec JVS.

Il est donc proposé de retenir l'offre de JVS.

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

FOUGERES AGGLOMERATION- FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES 2018

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'opération de réhabilitation d'un ancien bâtiment en atelier technique terminée en 2018 selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT	RECETTES	
25 618.50€	Fonds de développement	6 579€
	Autofinancement	19 039.50€

Par délibération du 24/09/2018, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a adopté la répartition du FDC et a fixé le montant de l'aide à 6 579€ pour la commune de Saint Georges de Chesné.

Il est rappelé que le montant du FDC versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques, dont le fonds de concours et l'apport de la commune.

Par ailleurs, le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient en un seul exercice budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le versement de 6 579€ au titre du fonds de développement 2018 auprès de Fougères Agglomération dans le cadre de sa dépense d'équipement relative l'opération de réhabilitation d'un ancien bâtiment en atelier technique terminée en 2018 pour un montant de 25 618.50€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Fougères Agglomération versera à la commune de St Georges de Chesné :

- la dotation de solidarité des Communes (DSC) pour 4 374€
- le fonds de compensation de la DGF (FCDGF) pour 4 696€

La séance est levée à 22h00